

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

DELIBERATION N°2022/1409-02

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°22-009 PORTANT FOURNITURE DE
 PRODUITS RAFFINES LIQUIDES**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 septembre 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 14 septembre 2022				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du Service commande publique	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
 971-209710014-20220914-Delib221409-02-DE
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant attribution du marché n°22-009 portant fourniture de produits pétroliers raffinés liquides pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, lancé par le SDIS conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 08 juin 2022 (annonce n°22-80568), et au JOUE le même jour, et les annonces rectificatives (annonces n°22-92456 et 22-93182),

Considérant que le marché en question est un accord-cadre avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il sera exécuté par émission de bons de commande avec un seul attributaire,

Considérant que ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois (3) fois pour une durée d'un (1) an,

Considérant que ce marché, estimé à la somme de 3 200 000,00 € HT, est par ailleurs composé des 5 lots suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum annuel H.T
1	Direction du SDIS et complexe CSP de la région Basse-Terre Livraison en vrac	300 000 €
2	Guadeloupe continentale Livraison sur présentation de cartes	454 000 €
3	Désirade Livraison sur présentation de cartes	6 000 €
4	Marie-Galante Livraison sur présentation de cartes	30 000 €
5	Les Saintes Livraison sur présentation de cartes	10 000 €

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 septembre 2022, en amont de la tenue du présent Bureau, et son choix d'attribuer le marché précité aux sociétés suivantes :

Lot	Attributaire
1 – Direction du SDIS et complexe CSP de la région Basse-Terre	RUBIS ANTILLES-GUYANE
2 – Guadeloupe continentale	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE
3 - Désirade	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-02-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

4 – Marie-Galante	RUBIS ANTILLES- GUYANE
5 – Les Saintes	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché n°22-009 portant fourniture de produits pétroliers raffinés liquides pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est attribué aux sociétés suivantes :

Lot	Attributaire
1 – Direction du SDIS et complexe CSP de la région Basse-Terre	RUBIS ANTILLES-GUYANE
2 – Guadeloupe continentale	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE
3 - Désirade	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE
4 – Marie-Galante	RUBIS ANTILLES- GUYANE
5 – Les Saintes	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec les prestataires retenus.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-02-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



 Le Président du Conseil d'Administration



 Henry ANGLIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20220914-Delib221409-02-DE
 Date de réception préfecture : 06/10/2022